

M. Cantin a subi son examen avec succès sur la pathologie interne ; son brevet d'admission à l'étude de la médecine était conforme à la loi.

Miss M. S. Abbott a passé son examen avec beaucoup de succès sur les matières finales ; ses cartes de cours étaient conformes à la loi ; mais son brevet d'admission à l'étude de la médecine ne l'était pas. M. le Doyen de la Faculté, le Dr Campbell, nous a dit qu'il serait en état d'expliquer devant votre Bureau les raisons qui empêchaient Miss Abbott d'avoir en sa possession son brevet d'admission à l'étude de la médecine tel que l'exige la loi.

Nous avons visité les appartements de l'Université et les laboratoires à la disposition des élèves, le tout nous a paru satisfaisant.

Je me permettrai de conseiller, si toutefois la chose était possible, que les examens commencent l'avant-midi pour se continuer sans interruption jusqu'à la fin ; de cette manière nous aurions pu nous acquitter de notre devoir en un seul jour.

De plus, j'ose suggérer que votre Bureau oblige les élèves de montrer en outre de leurs cartes de cours, les certificats des examens subis antérieurement, afin que les dités examinateurs puissent les examiner pour s'assurer s'ils ont subi leurs examens sur toutes les matières que la loi oblige d'enseigner. Je crois que cette mesure aiderait beaucoup les travaux du comité de création.

Le tout humblement soumis,

H. CHOLETTE, M.D.

J. A. McDONNALD, M.D.